



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours externe BAC + 3 du CAPES

Cafep-Capes

Section Histoire et géographie

- 1) Exemple de sujet pour la seconde épreuve d'admissibilité
- 2) Extrait de l'arrêté du 17 avril 2025

Les épreuves des concours externes du Capes et du Cafep-Capes BAC +3 sont déterminées dans l'[arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré](#), publié au Journal Officiel du 19 avril 2025, qui fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le schéma des épreuves.

CAPES BAC +3

Sujet 0 / Seconde épreuve d'admissibilité

Épreuve 2 : Analyse de documents

Situation : composition en histoire et analyse de documents en géographie

Sujet : Aménager les territoires de montagne

Documents

- **Document 1 : la station des Arcs (Savoie). Extrait de carte topographique au 1/25 000^e.**

Source : IGN, www.geoportail.gouv.fr, consulté le 21 mai 2024

- **Document 2 : « les chiffres clés Avenir montagne ».**

Source : Fonds Avenir montagne (<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/avenir-montagnes-ingenierie>), consulté le 21 mai 2024

- **Document 3 : « Osons le retour de l'aménagement du territoire ».**

Source : SUEUR, Jean-Pierre, « Osons le retour de l'aménagement du territoire : les enjeux de l'occupation du sol dans les prochaines décennies ». *Rapport d'information* n° 813 (2022-2023), déposé le 29 juin 2023

<https://www.senat.fr/rap/r22-813/r22-81316.html>, consulté le 21 mai 2024

Document 4 : la protection de la montagne

4a : Carte des parcs nationaux et les parcs naturels régionaux en France.

Source : collectif, « Parc national en France, parc naturel régional (PNR) », Géoconfluences, <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/parcs-nationaux-et-parcs-naturels-regionaux-pnr>, consulté le 21 mai 2024

4b : La réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny

Source : LASLAZ L., ROBERT A., VIAL-PAILLER C., NOÛS C., 2023, « La fabrique de la protection. Faire et défaire les réserves naturelles pour construire leur acceptation sociale », Développement Durable et Territoires [Online], Vol. 14, n°1 | Juin 2023, Online since 30 June 2023. URL : <http://journals.openedition.org/developpementdurable/22521>, consulté le 21 mai 2024

Une production graphique, croquis ou schéma, est obligatoire. La production graphique est attendue à partir du fond de carte fourni en annexe ou au choix du candidat.

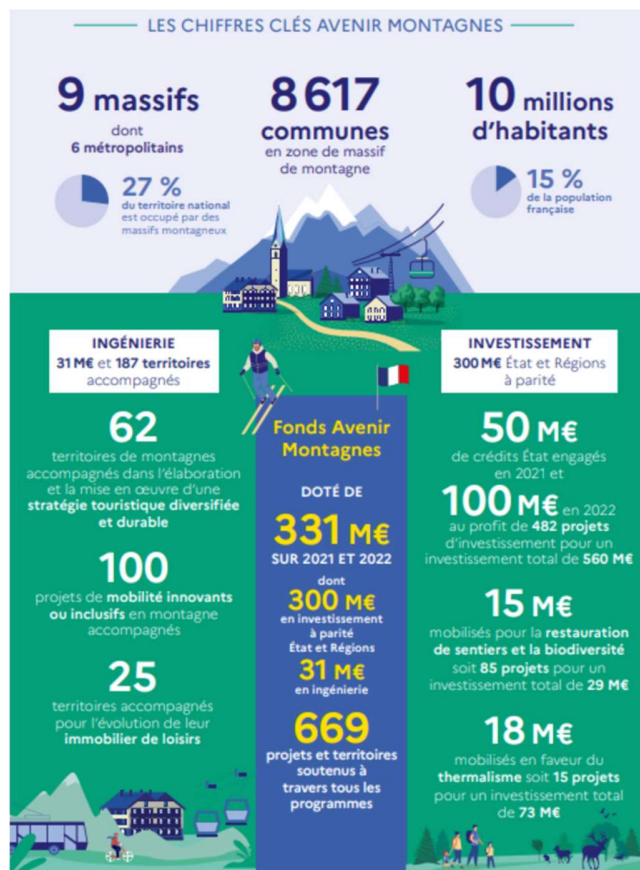
Document 1 : La station des Arcs (Savoie). Extrait de carte topographique au 1/25 000^e



Légende de la carte IGN 1/25 000

	Autoroute : péages, aires de services, de repos		Population en milliers d'habitants. Limite d'état, borne frontière		Tour isolée. Excavation souterraine. Habitation troglodytique. Ruines.		Itinéraire balisé (GR, autre sentier)
	Route à deux chaussées séparées		Limite et chef lieu de département, d'arrondissement		Pont. Passerelle. Gué. Bac : autos, piétons		Source, fontaine.
	Route de bonne viabilité		Limite et chef lieu de commune		Citerne, lavoir. Bassin.		Château d'eau.
	Route de moyenne viabilité		Limite de camp militaire, de zone réglementée de champ de tir		Réservoir		Cascade. Barrage
	Route étroite régulièrement entretenue		Limite de forêt domaniale. Limite de parc naturel		Phare. Balise.		Canal. Écluse
	Route de moyenne viabilité irrégulièrement entretenue		Édifice religieux : chrétien, synagogue, mosquée. Calvaire. Monument. Cimetière		Courbes de niveau, équidistance 20m.		Dépression. Talus
	Sentry. Piste cyclable		Arbre remarquable		Bois		Bois
	Tunnel routier. Dalle de protection. Passage à niveau		Forêt fermée de conifères		Forêt fermée de feuillus		Forêt fermée mixte
	Route en remblai, en déblai. Route en construction		Forêt ouverte		Lande ligneuse		Peupleraie
	Levé de terre. Clôture. Haie, rangées d'arbres		Verger		Vigne		Vigne
	Chemin de fer à 1 voie, à 2 voies, à 3 voies etc.		Maison, hôtel de ville.		Bâtiment ordinaire.		Bâtiment agricole.
	Voie électrifiée		Bâtiment industriel ou commercial.		Serre.		Établissement hospitalier.
	Gare ou point d'arrêts ouverts au trafic voyageurs. Voie étroite		Terrain de sport.		Tennis		Tennis
	Ligue de transport d'énergie électrique.		Tennis		Tennis		Tennis
	Téléphérique.		Tennis		Tennis		Tennis
	Remontées mécaniques		Tennis		Tennis		Tennis

Document 2 : Les chiffres clés Avenir Montagnes



Document 3 : « Osons le retour de l'aménagement du territoire »

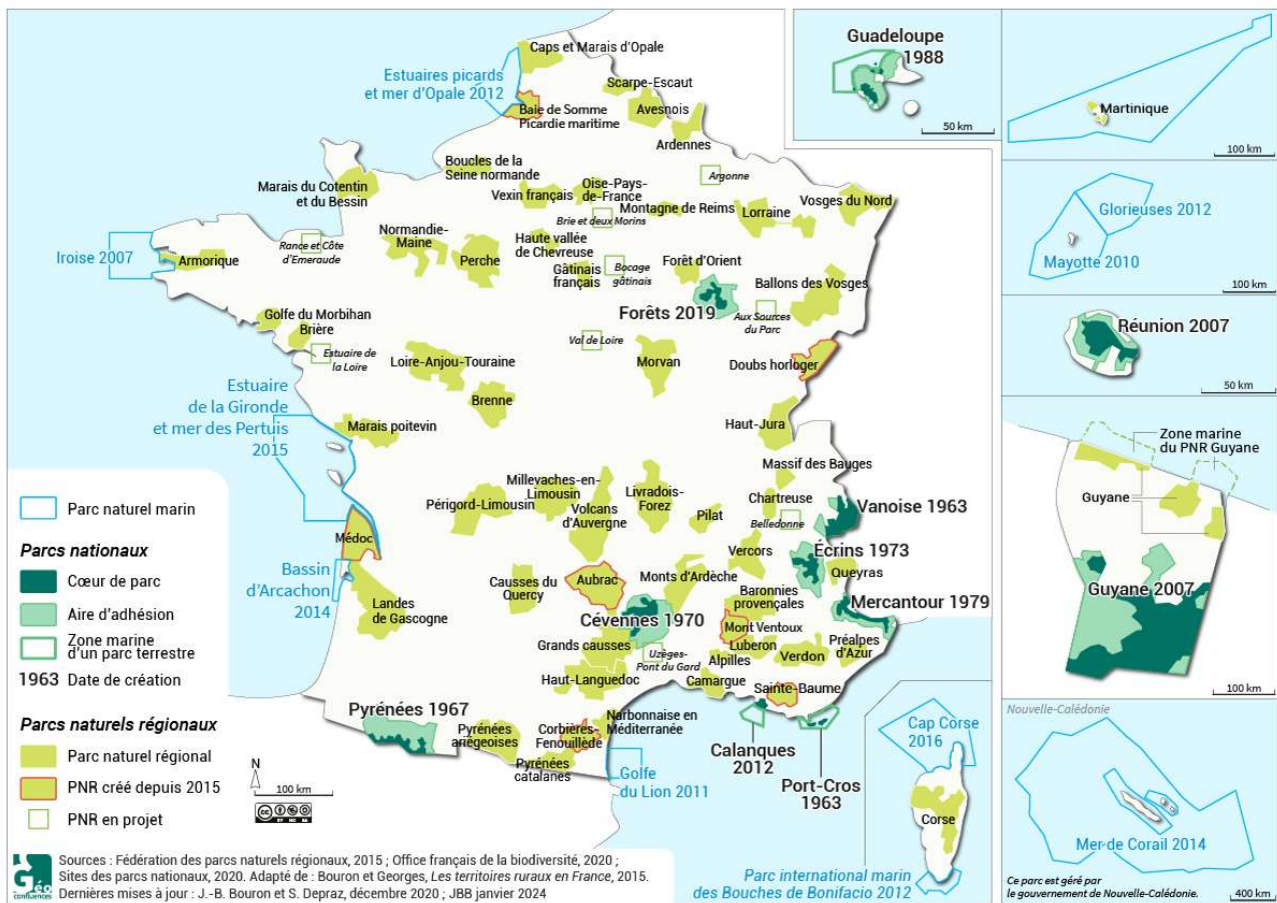
Les territoires de montagne présentent des handicaps agronomiques, en termes de mobilités ou encore d'exposition aux événements météorologiques extrêmes, mais ils ont aussi d'immenses atouts. Leur cadre de vie paraît davantage préservé qu'ailleurs et nourrit leur attractivité, tant pour des touristes que pour de nouveaux résidents qui peuvent s'y connecter à la nature. Probablement parce qu'ils sont habitués à être soumis aux phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, orages) et aux importantes variations saisonnières de leur climat, les habitants des montagnes ont aussi développé précocement des stratégies d'adaptation dans leur mode de vie et dans leur organisation collective. À l'heure où toutes les administrations, toutes les collectivités, mais aussi les entreprises et grandes organisations doivent élaborer leur plan d'adaptation au changement climatique afin de devenir plus résilientes, cette résilience est mise en place concrètement dans les territoires de montagne.

Pour autant, l'occupation de l'espace y est toujours plus difficile, parfois plus coûteuse. Les trajets sont plus longs, même sur de faibles distances, ce qui justifie des soutiens spécifiques. Ainsi, le ramassage du lait en montagne est plus cher qu'en plaine. La loi Montagne II de 2016 avait prévu un soutien fiscal à travers une exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les véhicules de collecte en montagne, mais n'est pas entrée en vigueur, faute de décret d'application. Les soutiens publics destinés au monde rural bénéficient largement aux territoires de montagne. Il en va ainsi des ICHN dans le cadre de la politique agricole commune ou encore de la dotation de solidarité rurale (DSR). Réunis au sein de l'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), les représentants des habitants des zones de montagne rappellent régulièrement la nécessité de compenser les charges spécifiques supportées par la montagne, comme les charges de déneigement. La solidarité forte envers les communes de montagne se justifie d'autant plus que ces territoires rendent des services à la plaine, par exemple en matière d'approvisionnement en eau ou de stockage de celle-ci dans des retenues d'altitude qui permettent ensuite, non seulement de produire de l'hydroélectricité, mais aussi de soutenir les étiages pour l'irrigation ou pour alimenter les villes en eau potable.

Reconnaître les services rendus par la montagne et soutenir les habitants de ces espaces passe en réalité par une bonne connexion de ces territoires avec leur voisinage. Assurer des services de transport, assurer la couverture numérique sont des attentes fortes et légitimes. Les villages les plus reculés ne peuvent pas disposer d'école, encore moins de collège ou lycée à proximité. Les enfants des territoires de montagne n'ont souvent d'autre choix que de faire de longs trajets en bus ou d'entrer très jeunes dans des internats. Préserver un maillage serré des services à la population constitue donc l'enjeu majeur pour l'avenir de la montagne.

Document 4 : la protection de la montagne

4a : les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux en France



4b : La réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny

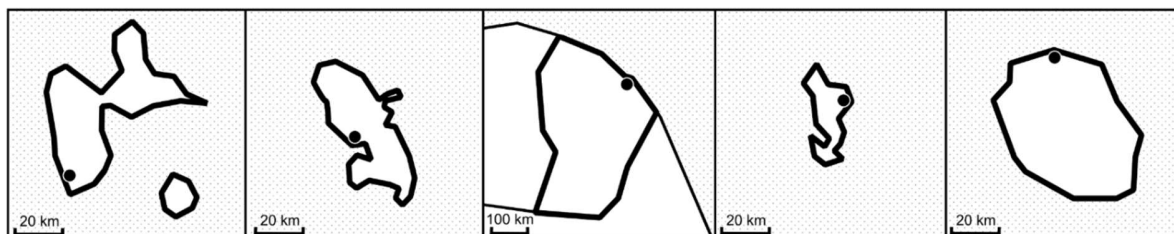
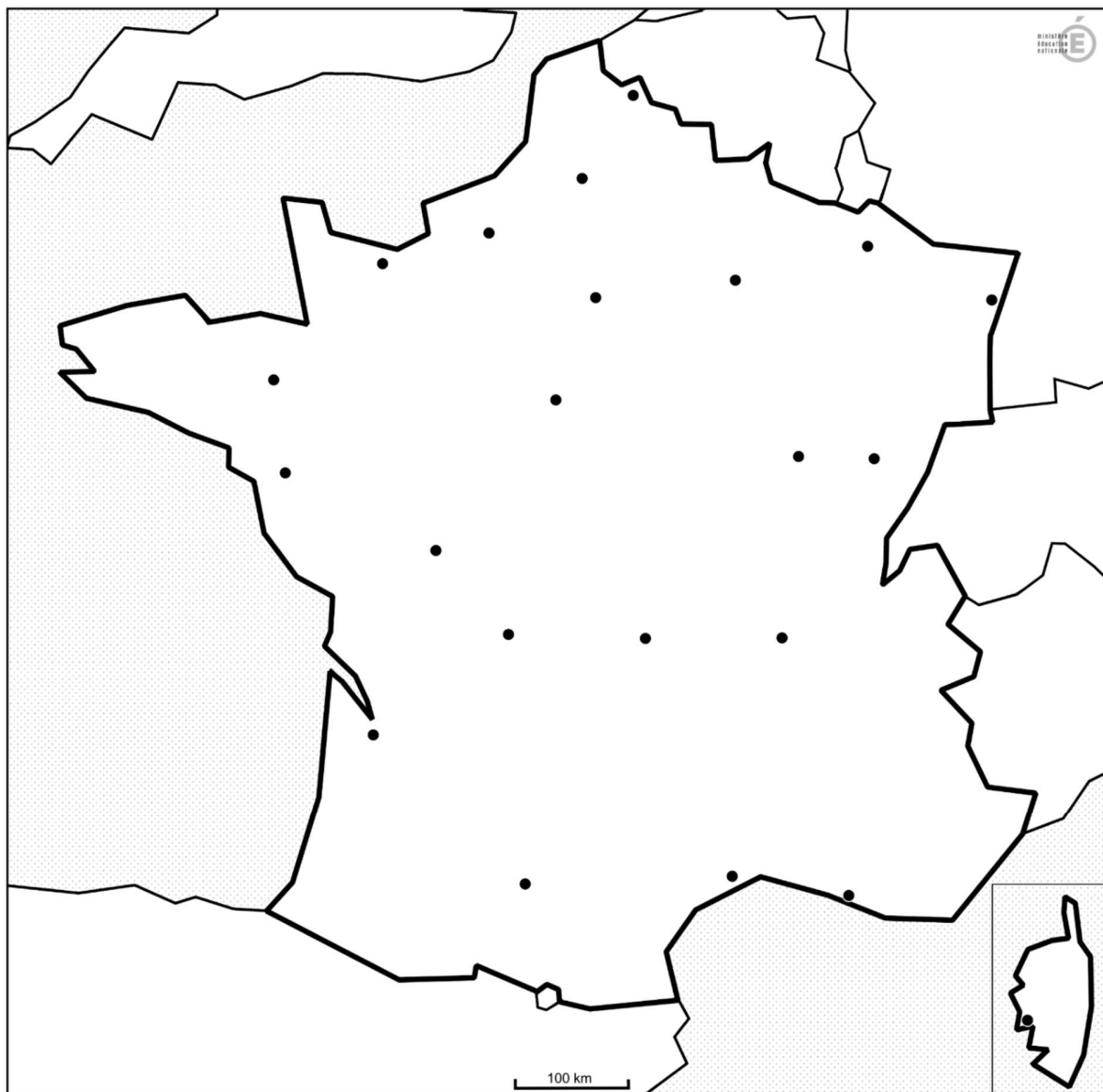
La réserve naturelle nationale de Tignes-Champagny, limitrophe du cœur du PNV [Parc national de la Vanoise], qui a en charge sa gestion depuis sa création en 1963, a la particularité d'être scindée en deux. Une partie, entièrement située sur la commune de Tignes, s'étend du hameau des Boisses jusqu'au Dôme de la Sache (3 588 m) et constituait à elle seule la réserve naturelle nationale de la Sache. La seconde partie couvre le glacier de la Grande Motte qui culmine à 3 653 m et dont le front était situé à 2 600 m en 2018. Le glacier est réparti sur les communes de Tignes, de Champagny-en-Vanoise et de Val Cenise. La réserve est également comprise dans la zone Natura 2000 Massif de la Vanoise.

Bien qu'il soit intégré dans des espaces protégés, le glacier de la Grande Motte demeure un espace artificialisé. Le versant nord de ce sommet correspond en effet à la partie la plus élevée du domaine skiable de Tignes, qui culmine à 3 456 m. L'exposition nord-est du glacier et ses conditions d'enneigement ont ainsi incité les créateurs de la station à développer le ski sur glacier à l'année. C'est en effet dans le contexte du Plan Neige que le promoteur P. Schnebelen signe, en 1967, une convention pour l'aménagement du glacier avec la commune de Tignes. À cette date, la Grande Motte est déjà classée en réserve naturelle et en zone centrale. La coprésence de la protection et de l'exploitation du glacier peut apparaître surprenante, d'autant plus que ces deux usages se sont développés simultanément durant les années 1960.

Dès la création du PNV, il est en effet convenu que l'équipement du glacier de la Grande Motte serait autorisé. Cette décision est à replacer dans les négociations menées, avant la mise en place du Parc, entre l'État et les communes. Certaines d'entre elles étaient par exemple prêtes à tolérer la présence de l'espace protégé, à condition qu'il n'entrave pas leur développement touristique et économique (délibérations des conseils municipaux sur le projet de création du parc national, 1961). En conséquence, lors de la création du parc le 6 juillet 1963, il est décidé que les secteurs qui présentent un intérêt à la fois pour l'espace protégé et pour les communes soucieuses de leur développement touristique, seraient classés en réserve naturelle, comme celle de l'Iseran, déjà équipée de remontées mécaniques. Ce statut de protection permet de conserver la faune et la flore de l'espace concerné, mais assouplit la réglementation pour la conservation du paysage. L'implantation de remontées mécaniques peut donc y être autorisée, comme dans la réserve naturelle de Tignes-Champagny qui voit le jour le 24 juillet 1963.

Annexe 1 – fond de carte

Titre



Annexe 1 – Légende



Situation : composition en géographie et analyse de documents en histoire

Sujet : Enjeux et limites de la construction d'une mémoire républicaine entre 1870 et 1914.

Document 1 : deux figures héroïsées par l'École publique

Source : Giordano Bruno (pseudonyme d'Augustine Fouillée), *Le Tour de la France par deux enfants. Devoir et patrie*, Eugène Belin, 1905 (première édition 1877) et Ernest Lavis, *Histoire de France : cours supérieur, 2^e année*, Armand Colin, 1895, cités par Christian Amalvi, *Les Héros des Français. Controverses autour de la mémoire nationale*, Larousse, 2011, p. 316 et 345.

Document 2 : monument à la Gloire de la Convention nationale (Panthéon, 1911)

Source : Sculpture de François-Léon Sicard, placée à l'intérieur du Panthéon en 1913, Paris, initialement destinée à être mise en place dans le jardin des Tuileries. Photo : Piero d'Houin

Document 3 : Une statue de Jeanne d'Arc (Paul Dubois, 1896)

Source : Place Saint-Augustin, Paris Photographie bednarek-art.com / Alamy Banque D'Images

Document 4 : Une polémique autour de Jeanne d'Arc

Source : Extraits de presse de mai 1896, cités par Cité par Christel Sniter, « La guerre des statues. La statuaire publique, un enjeu de violence symbolique : l'exemple des statues de Jeanne d'Arc à Paris entre 1870 et 1914 », *Sociétés & Représentations*, 2001/1 (n° 11), p. 263-286.

Document 1 : deux figures héroïsées par l'École publique

a) Vercingétorix :

Six mois durant, Vercingétorix tint tête à César, tantôt vainqueur, tantôt vaincu. Enfin, César réussit à enfermer Vercingétorix dans la ville d'Alésia, où celui-ci s'était retiré avec soixante mille hommes.

Alésia, assiégée et cernée par les Romains, comme notre grand Paris l'a été de nos jours par les Prussiens, ne tarda pas à ressentir les horreurs de la famine. [...]

[Après s'être livré à César], six ans Vercingétorix languit à Rome dans un cachot noir et infect. Puis César, comme s'il redoutait encore son rival vaincu, le fit étrangler.

- Hélas, dit Jean-Joseph avec amertume, il était bien cruel, ce César.

- Ce n'est pas tout, Jean-Joseph, écoutez :

« Enfants, réfléchissez en votre cœur, et demandez-vous lequel de ces deux hommes, dans cette lutte, fut le plus grand.

Laquelle voudriez-vous avoir en vous, de l'âme héroïque du jeune Gaulois, défenseur de vos ancêtres, ou de l'âme ambitieuse et insensible du conquérant romain ? »

- Oh ! s'écria Julien, tout ému de sa lecture, je n'hésiterais pas moi, et j'aimerais encore mieux souffrir tout ce qu'a souffert Vercingétorix que d'être cruel comme César.

- Et moi aussi, dit Jean-Joseph. Ah je suis content d'être né en Auvergne comme Vercingétorix.

b) Gambetta :

C'était un véritable orateur. Il avait la voix forte, le geste décidé et énergique, la parole entraînante. Il était fait pour parler aux foules plus encore qu'aux Assemblées délibérantes. Il avait des mots heureux, des images et des comparaisons qui frappaient les plus ignorants. On sentait en lui l'homme qui aime le peuple et le comprend. [...] Mais Gambetta était autre chose encore qu'un grand orateur. C'était avant tout un admirable citoyen. Il le montra bien dans les désastres qui suivirent la folle déclaration de guerre de 1870. Au milieu de tant de malheurs, il ne perdit pas courage. Il pensait que la France ne devait pas périr et que tous les bons citoyens devaient s'unir pour la sauver. Nommé membre du gouvernement de la Défense nationale, il s'échappa de Paris en ballon pour aller organiser la résistance en province. À peine arrivé à Tours, il fut l'âme de la Défense nationale, il s'échappa de Paris en ballon pour aller organiser la résistance en province. À peine arrivé à Tours, il fut l'âme de la défense. Pendant quatre mois, il ne se reposa pas un seul instant : il sut trouver des officiers, des soldats, des munitions. Il créa des armées qui arrêtaient longtemps les vainqueurs et leur firent subir des pertes cruelles. Il ne désespéra jamais de la patrie. Après la guerre, il consacra toutes ses forces au relèvement du pays, si durement éprouvé. Il devint le chef du parti républicain à la Chambre. Il fut, avec M. Thiers, le véritable fondateur de la République en France. Gambetta mourut prématurément en 1882. La France pleurera longtemps sa perte, mais tant qu'elle s'inspirera de son esprit et de son exemple, elle restera grande et puissante.

Document 2 : monument à la Gloire de la Convention nationale (Panthéon, 1911)



Document 3 : Une statue de Jeanne d’Arc (Paul Dubois, 1896)



Inscriptions sur le socle : .

Sur la face antérieure : « À Jeanne d’Arc/Libératrice de la France/née à Domrémy/Le 6 janvier 1412/Brûlée vive à Rouen/Le 30 mai 1431. »

Sur les faces latérales :

- « Je disais seulement : « Entrez hardiment parmi les Anglais et j’y entrais moi-même » (Procès de condamnation) — Je suis venue ici pour vous bouter hors de toute France, et n’ayez pas en votre opinion que vous tiendrez jamais le Royaume de France. (Lettre aux Anglais) »

- « Lors elle dit que jamais n’avait vu sang de Français que les cheveux ne lui levassent sur la teste (Procès de réhabilitation) - Mais venaient les pauvres gens volontiers à elle parce qu’elle ne leur faisait pas de déplaisir et plutôt les aidait de tout son pouvoir. (Procès de condamnation) »

Document 4 : Une polémique autour de Jeanne d’Arc

Appel publié dans *L’Intransigeant* et *Le Radical*, journaux radicaux et radicaux-socialiste, numéros des 24, 26 et 31 mai 1896 :

« À Jeanne d’Arc, le comité central des groupes républicains démocrates socialistes, désireux de rétablir la vérité historique et de protester contre les menées cléricales déposera aux pieds de la statue de Jeanne d’Arc, place des Pyramides, dimanche 31 mai à 4 heures une couronne avec cette inscription : À Jeanne d’Arc abandonnée par la royauté et brûlée par l’Église comme hérétique et relapse ».

Réponse de l’abbé Garnier dans *Le Peuple Français* :

« On compte bien que les catholiques relèveront l’insulte qui leur est faite ; on espère que la « Jeunesse Parisienne » si brutalement provoquée ripostera. Alors ? Alors on se battra dimanche prochain autour de la statue de Jeanne d’Arc. »

Réglementation de la seconde épreuve d'admissibilité

Extrait de l'annexe de l'arrêté du 17 avril 2025 fixant les modalités d'organisation du concours externe du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré, publié au Journal Officiel du 19 avril 2025

A. – Epreuves d'admissibilité

2° Seconde épreuve d'admissibilité.

L'épreuve place le candidat en situation de produire une analyse critique d'un corpus documentaire composé de documents (carte, image, texte, statistiques, graphiques...) pour répondre au sujet.

L'épreuve évalue la maîtrise des savoirs scientifiques et méthodologiques (analyse, contextualisation et confrontation des documents) permettant l'analyse critique des sources et la construction d'une réflexion à partir de celle-ci.

Durée : cinq heures.

Coefficient 2,5.

L'épreuve est notée sur 20. Une note globale égale ou inférieure à 5 est éliminatoire.